



L'enfant peut demander réparation du préjudice résultant du décès accidentel de son père survenu alors qu'il était conçu

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **1506 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Sont caractérisés tant le préjudice moral que le lien de causalité.

Dans cette affaire, le père était décédé dans un accident du travail. Son épouse, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de représentante légale de ses enfants mineurs, avait alors assigné l'employeur sur le fondement de la faute inexcusable devant le Tribunal des affaires de la sécurité sociale.

La Cour de cassation énonce que dès sa naissance, l'enfant peut demander réparation du préjudice résultant du décès accidentel de son père survenu alors qu'il était conçu. Elle précise que la Cour d'appel, ayant estimé que le fils souffrait de l'absence définitive de son père décédé dans l'accident, a pu caractériser l'existence d'un préjudice moral ainsi que le lien de causalité entre le décès accidentel du père et ce préjudice.

Cass. 2ème civ., 14 déc. 2017, n° 16-26687

www.roussineau-avocats-paris.fr